



REGLEMENT INTERIEUR des ROLLboostERs

Mis à jour le 5 juillet 2019.

Ce règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer.

Les membres

Le prix de l'inscription (cotisation annuelle) comprend : le montant de la licence payée à la Fédération Française de Roller Sport (FFRS), l'assurance et une cotisation.

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau (Conseil d'Administration).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Toute inscription dont le dossier n'est pas complet ne peut être considérée comme valide.

Admission de membres nouveaux

Un essai (2 séances) est possible avant toute inscription.

Le matériel peut être prêté pendant cette durée et uniquement celle-ci.

Pour les mineurs, la présence d'un adulte responsable est impérative durant ces 2 séances d'essai. Un émargement sera respectivement demandé pour chacune.

Les personnes désirant s'inscrire devront remplir un bulletin d'adhésion et avoir leur propre matériel. Pour les mineurs de moins de seize ans, cet imprimé devra être complété et signé par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Bureau (Conseil d'Administration). A défaut de réponse dans les 15 jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent, les statuts sont disponibles sur simple demande orale ou écrite à l'un des membres du Bureau.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association sportive, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Non présence aux réunions
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Apport de boissons alcoolisées au sein du gymnase de la Tullaye
- Non-respect de l'interdiction de fumer dans le gymnase de la Tullaye
- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- retards répétés (supérieur à 3 fois)

Elle doit être prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée (quorum). Le membre sera convoqué (15 jours avant la réunion) par lettre recommandée avec AR qui comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Fonctionnement de l'association

• **Sécurité**

Les chewing-gums sont interdits durant les cours. Les téléphones portables, les iPod et autres gadgets sont également interdits. Le port de bijoux (bracelet, gourmette, collier, montre, ...) est déconseillé. Il est laissé à la seule responsabilité de l'adhérent.

Les spectateurs sont invités, durant toute la durée de la séance, à se diriger vers les gradins mis à disposition.

Il est formellement interdit de traverser la piste pendant la séance.

Les enfants non-adhérents sous la responsabilité exclusive du parent spectateur.

• **Tenue obligatoire**

On se prépare et on change dans les vestiaires.

Le port du casque adéquat réglé, des protèges coudes, des protèges genoux et des protèges poignets est exigé.

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du roller est vivement conseillée.

L'entraîneur se donne le droit d'exclure du cours toutes personnes ne remplissant ces conditions.

Une bouteille d'eau est préconisée pour chaque enfant.

- **Horaires**

Le temps est précieux : on arrive à l'heure, on profite pleinement du temps de cours et de jeu.
Il est donc impératif d'être en tenue sur le terrain à l'heure.

L'échauffement est obligatoire. En cas de retard il vous sera demandé de vous échauffer avant de rejoindre le groupe.
Les enfants ne doivent pas quitter la piste durant la séance sans accord de l'entraîneur.

15 minutes après le début théorique du cours, l'animateur est considéré comme absent et le cours serait alors annulé (pour des questions d'assurances).

Pour les mineurs de moins de 16 ans, il est demandé, pour des raisons de sécurité, qu'un parent ou un accompagnateur majeur soit présent, dans le gymnase, à la fin du cours.

A défaut, cette situation sera considérée comme un retard. Des retards répétés (supérieur à 3 fois) vaudront pour radiation de l'association selon les modalités d'exclusion du présent règlement.

- **Courtoisie**

Les règles élémentaires de politesse doivent être respectées : dire bonjour ou au revoir.

On respecte les installations, son équipement et celui des autres.

Le matériel sera mis en circulation sur le terrain que sur ordre de l'entraîneur, et rapporté en fin de séance.

En cas de faute grave, l'animateur se réserve le droit de juger de la sanction à prendre.

- **Accidents**

L'association possède une boîte à pharmacie pour les « petits bobos » : seuls les parents (ou responsable légal) sont habilités à prodiguer les soins sur les enfants mineurs.

En cas d'accident, les pompiers seront prévenus et prendront les dispositions nécessaires (un poste est prévu à cet effet). Le numéro d'appel à retenir est le 112.

Une déclaration devra être faite à l'assurance de la Fédération Française de Roller Sport.

- **Assurances**

Les adhérents bénéficient des garanties liées à leurs licences : l'association décline toutes responsabilités autres que celles couvertes par l'assurance.

Nous déclinons toutes responsabilités en cas de vol avant, pendant et après les entraînements.

Le dossier d'inscription devra être déposé complet auprès d'un membre du bureau dès le premier cours effectif (hors séances d'essai).

Par mesure de sécurité, l'entraîneur et/ou l'animateur se donne le droit d'exclure du cours toutes personnes n'ayant pas validé son inscription.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité directeur conformément à l'article 19 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition écrite d'un adhérent, validée par le comité directeur.

Le nouveau règlement intérieur est joint au dossier d'inscription remis à tous les membres.

Les statuts sont disponibles sur simple demande à l'un des membres du bureau.

L'association « Les ROLLboost » décline toutes responsabilités en cas de non-respect de ce règlement.

Le 5 juillet 2019, à Auzouer en Touraine,

Le Président, Monsieur LOYER Sébastien

ASSOCIATION "Les ROOLboost"
6 Impasse Francis Poulenc
37380 REUGNY
lesrollboost@gmail.com

